

## SAINT GAL - COMMUNE

Séance du 20 décembre 2024

---

<b>Membres en exercice :</b> 7	Date de la convocation: 16/12/2024 Le vingt décembre deux mille vingt-quatre à 20h30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean-Luc GOAREGUER
<b>Présents : 5</b>	<b>Présents</b> : Monsieur Jean-Luc GOAREGUER, Madame Chrystel VALLY, Madame Nadine BEAUFILS, Monsieur Stéphane DIET, Monsieur René AMARGER
<b>Votants : 6</b>	
<b>Pour : 6</b>	<b>Représentés</b> : Madame Laure LAMETH représentée par Monsieur Jean-Luc GOAREGUER
<b>Contre : 0</b>	
<b>Abstentions : 0</b>	<b>Excusés</b> : Madame Elise BOUQUET <b>Absents</b> : <b>Secrétaire de séance</b> : Madame Chrystel VALLY

---

### Objet : Règlement d'utilisation du barnum - 2024\_DE\_025

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la précédente délibération de la commune qui fixe le tarif pour l'utilisation du barnum à tous les locataires qui louent la salle polyvalente.

Cependant, avec le recul, la gestion du montage et du démontage de celui-ci s'avère quelques fois très difficile car le nombre minimum de personnes requises pour effectuer cette opération n'est pas tout le temps respecté.

Aussi, il est décidé de modifier le règlement pour l'utilisation du barnum uniquement lorsqu'il y a occupation de la salle communale, que ce soit à titre gratuit ou payant. Le nombre minimum de personnes, sous la supervision de l'employé communal et après prise de rendez-vous avec celui-ci, sera au moins de 4, (personnes aptes à monter et démonter la structure).

Si cette clause n'est pas respectée, l'encaissement de la caution sera appliqué.

De plus, il est proposé d'instaurer un forfait pour l'utilisation du barnum dont le montant sera de 50 € quel que soit l'utilisateur, habitant commune, hors commune ou association.

Le barnum ne sera ni prêté ni loué pour une installation autre que devant la cour de la salle polyvalente, sauf demande de la communauté de communes.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal :

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire.

Prenant en considération les difficultés de l'employé pour monter et démonter le barnum.

Après en avoir délibéré, décide :

- D'instaurer un forfait d'un montant de 50 € (25 € par opération de montage et démontage) pour l'utilisation du barnum quand il y a location de la salle que celle-ci soit prise à titre payant ou gratuit,
- De fixer le forfait de location du barnum à 25 € pour les personnes qui n'auraient pas monté le barnum mais en profite car celui-ci n'aurait pas été démonté de la depuis la dernière utilisation,
- De louer chaque année le barnum sur une période allant de mi-juin à mi-septembre,
- De mettre en place un règlement pour l'utilisation de celui-ci étant précisé que le minimum requis sera de 4 personnes en plus de l'employé communal,
- De préciser que dès lors que cette clause ne sera pas respectée, l'encaissement de la caution de 200 € sera effectif pour le compte de la mairie,

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Le secrétaire,

Jean-Luc GOAREGUER

Chrystel VALLY

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 06/ 01/ 2025  
et publié ou notifié

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par courrier ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Date de transmission de l'acte: 06/01/2025

Date de reception de l'AR: 06/01/2025

048-214801532-2024\_DE\_025-DE

A G E D I